



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 05/06/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 11 juin 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune / DGFIP – Prélèvement automatique, procédures comptables

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, la commune de TARTAS avait mis en place avec les services de DGFIP, l'offre TIPI (paiement par internet) pour les usagers souhaitant régler les factures restauration, centre de loisirs notamment.

Aujourd'hui, toujours pour améliorer le service aux usagers, accentuer les démarches de simplification et de modernisation des moyens de paiement, il est proposé à notre assemblée :

De proposer aux familles et usagers des services ou prestations délibérées par la commune le prélèvement automatique.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PROPOSE aux familles et usagers des services ou prestations délibérées par la commune le prélèvement automatique.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.